



Règlement intérieur de la ludothèque de l'association Jeux d'Adour

Validé en assemblée générale le 17 janvier 2026.

I – FONCTIONNEMENT

- La ludothèque est une activité proposée, organisée et dirigée par l'**Association Jeux d'Adour** qui est régie par la loi 1901.
- La commune de Villenave-Près-Marsac met à disposition la salle des associations pour accueillir la ludothèque.
- L'équipe de la ludothèque est composée de membres bénévoles et volontaires, appelés animateurs, désignés par le Conseil d'Administration de l'association Jeux d'Adour.
- La ludothèque est un lieu d'accueil, d'échange et de rencontre autour du jeu.
- Les adhérents peuvent venir jouer sur place et/ou emprunter des jeux aux horaires d'ouverture suivants : le mardi à partir de 18:30 et le vendredi à partir de 19:00.
- Les adhérents devront s'inscrire en participant à un sondage sur le groupe whats'ap adhérents pour qu'un animateur ouvre la salle. Un nombre minimum de participants sera requis.
- L'association Jeux d'Adour pourra choisir de ne pas ouvrir la salle en fonction des contraintes de disponibilité des bénévoles.

II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Adhérer à l'association Jeux d'Adour.
- L'adhésion est valable en année civile et renouvelable tous les ans avant le 30 janvier.
- L'adhésion donne droit, entre autre, à l'accès au jeu sur place et au prêt de jeu.

III – JEU SUR PLACE

- **La ludothèque est un espace collectif ouvert à tous les adhérents.** Le jeu sur place doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles et des personnes. La participation de chacun au rangement et au ménage est indispensable.
- **Tout mineur est, et reste, sous la responsabilité des tuteurs légaux.** Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. **La ludothèque ne se substitue pas à un mode de garde.**
- Pour des raisons de sécurité, la capacité maximale d'accueil est limitée à 15 personnes.

IV – PRÊT DE JEU

- En cas de non-restitution d'un ou de plusieurs jeux, la ludothèque se réserve le droit de demander le remboursement du jeu.
- Les adhérents peuvent emprunter gratuitement des jeux pour une durée de **2 semaines**.
- Tout emprunteur est responsable des jeux empruntés.
- **Un inventaire précis est fait par l'emprunteur au départ du jeu,** il vérifie l'état, le contenu et le contenant des jeux. Il s'engage à signaler tout problème à l'équipe de la ludothèque. Si l'adhérent part et emprunte le jeu sans rien signaler, il assume la responsabilité au retour.

- **Le jeu doit être rendu complet et en bon état avec sa notice d'utilisation ou sa règle de jeu.**
En cas de casse de jeux ou de pièces manquantes, il sera demandé le remboursement du jeu.
- Les adhérents sont responsables de l'usage des jeux/jouets hors de l'enceinte de la ludothèque.
- Au retour, les jeux sont vérifiés par l'équipe de la ludothèque.
- Pour des raisons de sécurité (NF/NE), aucune réparation ne devra être effectuée par les adhérents.
- Les piles ainsi que les fournitures consommables sont à la charge des adhérents.
- L'adhérent s'engage à rendre le ou les jeux empruntés dans le délai fixé

A, le